

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Acquisition de matériels informatiques, des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux - Caractéristiques des marchés - Adaptation**

Monsieur Saunié, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation par la Ville de trois marchés pour l'acquisition des équipements informatiques suivants :

- lot n°1 : matériels de type « poste de travail » avec les logiciels acquis en volume (notamment logiciels «systèmes» ou bureautiques) et les prestations associées - marché à bons de commande d'une durée maximum de trois ans pour un montant annuel minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC ;

- lot n°2 : périphériques de type «poste de travail» avec les logiciels non acquis en volume - marché à bons de commande d'une durée maximum de trois ans pour un montant annuel minimum de 30 000 € TTC et maximum de 120 000 € TTC ;

- lot n°3 : matériels de type « serveurs et systèmes centraux » avec les périphériques, logiciels et prestations associés - marché à bons de commande d'une durée maximum de trois ans pour un montant annuel minimum de 70 000 € TTC et maximum de 280 000 € TTC.

Après étude approfondie des besoins pour le système d'information, notamment à la lumière des récents travaux conduits dans le cadre du schéma directeur informatique, il est proposé d'apporter les ajustements suivants.

D'une part, la durée maximale de chaque marché serait portée à quatre ans avec possibilité de reconduire ou non le marché à chaque fin de période annuelle. Il s'agit de créer une relation suffisamment durable avec les prestataires pour favoriser la mise en place de conditions avantageuses.

D'autre part, les marchés seraient conclus sans montant maximum. En effet, il est difficile de fixer a priori un seuil maximum de dépenses annuelles pour les fournitures concernées. D'une année à l'autre, les besoins peuvent être fluctuants. Par exemple, le renouvellement du parc des six cents micro-

ordinateurs des écoles sera une action ponctuelle. De même, la croissance du parc des postes de travail de la Ville ne peut être quantifiée avec certitude. Quant aux différents projets en cours, leur impact en matière de serveurs et d'équipements centraux risque de varier considérablement avec les évolutions technologiques qui s'annoncent, notamment la virtualisation.

L'objectif des adaptations préconisées est donc une optimisation des marchés et de leurs conditions économiques, au regard des perspectives à court et moyen terme.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider l'adaptation des caractéristiques des marchés à passer par la Ville pour l'acquisition de matériels informatiques et des logiciels et prestations associés :

- en portant leur durée de trois à quatre ans,
- en supprimant le montant maximum initialement prévu.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 JAN 2008



Alain MILLOT